



Location de terrain agricole

Par **saffray**, le **29/02/2008** à **10:42**

Le statut des baux ruraux ne s'applique pas sur une parcelle dont la surface ne dépasse pas 50 ares. Je suis propriétaire en indivision à raison de 50 % d'une parcelle de 9500 m² avec mon cousin puis ma cousine (25% - 25%). Par bail verbal (résiliation en 2011), un agriculteur exploite cette parcelle. Nous souhaitons récupérer cette parcelle. A ce jour, ce terrain n'est pas constructible. Est-ce que le statut des baux ruraux s'applique ?